

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
27 OCTOBRE 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT le 27 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 21 octobre 2008

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Milles, MM, Lysiane BARDET, Marie BOYER, Anne-Marie DARAN, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Marie-France FRADIN, Christine WANNER, Dominique ALCALA, Fabrice BROUCAS (pour la 1^{ère} délibération), Frédéric DELHOMME, Jean-Pierre FAVROUL, Jean-Pierre FIORUCCI, Patrick JACQUART, Michel THIBEAU.

POUVOIRS DONNES :

M. BROUCAS à Mme DUPUY (à compter de la 2 ^o délibération)	M. SCHMIDT à Mme WANNER
Mme CHAILLON à Mme DUPUY	M. BERTRAND à M. FIORUCCI
M. LECALIER à Mme DUPUY	Mme CAILLOU à Mme DARAN
Mme BONNIN à Mme WANNER	Mme LHYVERNAY à Mme DARAN

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 suffrages exprimés : 21

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2008 : Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du Conseil du 9 septembre 2008 au Conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France FRADIN

2008-10-01
PROJET DE FRANCHISSEMENT JEAN-JACQUES BOSCH –
OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 26 octobre 2007, la CUB a lancé une concertation autour du futur franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosch. Cette délibération prévoit expressément que la CUB saisisse les communes concernées pour obtenir leur accord sur l'ouverture de la concertation et ses modalités.

Sous réserve que cette concertation ne se limite pas au seul franchissement de la Garonne mais prenne en compte les jonctions avec les grands axes de communication de la Rive droite (Rocade...),

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord sur l'ouverture de la concertation préalable telle que définie par les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme sur le projet de franchissement amont de la Garonne dit Jean-Jacques Bosc
- Donne son accord sur les modalités de la concertation préalable telle que précisées dans le projet de charte de la concertation

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

(Départ de M. Fabrice BROUCAS qui confie son pouvoir à Mme Evelyne Dupuy)

2008-10-02

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle la signature en 2005 d'un Contrat Petite enfance avec la Caisse d'Allocations familiales dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des structures d'accueil des enfants.

Il rappelle ainsi que ce contrat a permis d'augmenter la capacité d'accueil de la crèche de 16 à 20 enfants, de développer et pérenniser le Centre de loisirs maternel, ainsi que la création d'un poste de coordinateur petite enfance.

Il explique que le présent contrat enfance jeunesse 2007-2011 intègre désormais l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus, et détaille les projections financières résumées dans le tableau ci-dessous :

Structure/Action	Participation
Coordination enfance	4 537,50 €
Multi-accueil petits bouchons	43 585,58 €
CLSH maternel	11 518,23 €
Séjours	561,80 €
TOTAL	60 203,58 €

Il félicite enfin Mme Daran, conseillère délégué au Centre de Loisirs pour le travail accompli dans le suivi ce dossier et les résultats qui ont été atteints.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes du Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF couvrant la période 2007-2011
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le mettre en œuvre

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-10-03

**TABLEAU DES EFFECTIFS –
MODIFICATION**

Vu l'avis favorable en date du 27 août 2008 émis par la Commission administrative paritaire à propos des demandes des demandes de promotion interne 2008 effectuées par la mairie de Bouliac ;

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 19 février 1993 « Département de Haute-Garonne » exemptant de l'avis du Comité Technique Paritaire les délibérations de création de poste effectuées dans le cadre d'une promotion interne ou d'un avancement de grade;

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- la création d'un poste de rédacteur à temps complet
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 12

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-10-04

**DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE –
TRANSFERT DE COMPETENCE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Jacquart qui expose que :

- la commune de Bouliac a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) le 4 août 1938. A ce titre, elle est représentée au sein du Comité syndical par 2 délégués : Mme Marie-France FRADIN et Monsieur Patrick JACQUART
- le SDEEG, par ses statuts modifiés en date du 22 août 2006, est habilité à organiser le service et la gestion « pouvoir concédant » dans le domaine de la distribution publique d'énergie électrique pour le compte des collectivités publiques adhérentes conformément à l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.
- La mise en commun des moyens techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis par cette structure de solidarité intercommunale reconnue sur le département, permettra, d'une part, une réduction du coût des travaux tout en maintenant l'effort de structuration sur le réseau de la distribution publique d'énergie électrique notamment dans le domaine environnemental, d'autre part, génèrera une augmentation importante des redevances de concession versées par le concessionnaire en application du cahier des charges de la distribution publique d'énergie électrique négociée par le SDEEG et permettra de simplifier la gestion du concessionnaire
- Ce transfert de compétence est limité strictement aux concessions d'électricité
- Le transfert de compétences ne remet pas en cause la perception par notre collectivité du produit de la taxe électrique

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'intégrer le périmètre de concession et de transférer au SDEEG la compétence « Pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de la distribution publique d'énergie électrique à compter du 1^{er} novembre 2008, ce transfert s'accompagnant de la mise à disposition des biens pour l'exercice de cette compétence
- D'autoriser le Maire à signer les avenants correspondants avec le SDEEG et le commissionnaire EDF

<u>Vote</u>	Pour 21	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2008-10-05

SPA –

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Monsieur le Maire explique que depuis 1995, la CUB soutenait financièrement la SPA de Bordeaux Sud-Ouest dans ses activités de fourrière des animaux. Ce financement ne suffit plus aujourd'hui et la CUB n'augmente pas son apport en soulignant que cette activité n'entre pas dans ses compétences.

La SPA se tourne donc vers les communes de la CUB en leur demandant une participation de 0,313 €par an et par habitant à compter du 1er janvier 2009, soit un peu plus de 1 000 €pour Bouliac, afin de continuer à nous faire bénéficier du service de fourrière.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de participer aux frais de la SPA Bordeaux Sud-Ouest à compter du 1^{er} janvier 2009
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la SPA telle que jointe en annexe

<u>Vote</u>	Pour 21	Abstention 0	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2008-10-06

CLSH – TARIFS SEJOUR SKI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Daran qui présente les séjours ski organisés par le Centre de Loisirs sans hébergement pour le début d'année 2009 et les budgets prévisionnels correspondants, et propose ensuite au conseil municipal de fixer les tarifs correspondants.

Monsieur le Maire félicite à nouveau la conseillère en charge du Centre de Loisirs pour la qualité des services proposés aux bouliacais dans le domaine de l'accueil de loisirs qui sont très appréciés de la population.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des séjours ski applicables en 2008 comme suit :

CAMPS 2008		4/12 ans Luz Saint Sauveur	12/16 ans Suisse
BOULIAC	Plein Tarif ski	420,00 €	450,00 €
	Plein Tarif surf	450,00 €	
	CAF ski	390,00 €	
	CAF surf	420,00 €	
HORS BOULIAC	Plein Tarif ski	500,00 €	530,00 €
	Plein Tarif surf	530,00 €	
	CAF ski	470,00 €	
	CAF surf	500,00 €	

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-10-07

COURS D'ANGLAIS - CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fradin qui explique la nécessité de réévaluer les tarifs des cours d'anglais délivrés en collaboration avec la mairie par l'association Victoria Station - Rainbow Studies.

Les nouveaux tarifs seraient fixés comme suit :

- 1 enfant inscrit : 50 € par trimestre et par enfant
- 2 enfants et plus : 47 € par trimestre par trimestre et par enfant

Le Maire félicite son adjointe à la culture pour ce type de démarche favorable au développement des jeunes bouliacais.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs des cours d'anglais tels que décrits ci-dessus
- d'appliquer les termes du projet de Convention avec l'association Victoria Station - Rainbow Studies jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et à la mettre en œuvre

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-10-08

RAPPORTS D'ACTIVITE GrDF ET ErDF –
VOTE D'APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Locales oblige les collectivités à exercer un contrôle sur les délégations de service public dont font partie les services publics du gaz et de l'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des documents de synthèse établi par ErDF et GrDF pour l'exercice 2007 et informe qu'ils sont tenus à leur disposition à la Direction Générale des Services.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les comptes-rendus annuel de concession ErDF et GrDF pour l'exercice 2007.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

2008-10-09

REMBOURSEMENT SINISTRE ELECTRIQUE
CEREMONIE 14 JUILLET 2008

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Acala qui explique qu'à la suite d'un incident technique dont la mairie s'est rendue responsable, le matériel de sonorisation d'un prestataire d'un montant estimé à 1 399,00 €TTC a été endommagé lors de la cérémonie du 14 juillet 2008.

L'assurance de la commune a pu indemniser le sinistre à hauteur de 584,87 €

Il est proposé au conseil de procéder à l'indemnisation du solde pour un montant de 814,13 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les frais de remboursement du sinistre pour un montant de 814,13 €

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 0

La séance est levée à 20h15